

Chambre d'agriculture de l'Isère – FRDR507, FRDR10922 et FRDR10704

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR507 FRDR10922 FRDR10704
Nom masse d'eau	Canal de la Catelan ; La Seyne Fosse ; Le ruisseau du Gonas
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	-
Communes concernées par la demande	4 communes : Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Dizimieu, Moras et Veyssilieu
Contenu de la demande	- Retrait des 12 communes ; - Agriculture extensive et peu de SAU émettrice d'azote ; - incertitudes hydrogéologiques fortes ;
Argumentaire du contributeur	Ne pas classer Siccieu-st-Julien-et-Carisieu, Dizimieu, Moras et Veyssilieu. Faible part de cultures sur l'intersection commune/masse d'eau (par rapport à surface commune et masse d'eau)
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	La contribution concerne plusieurs communes en intersection avec plusieurs masses d'eau superficielles. En application du code de l'environnement et de l'arrêté du 5 mars 2015, les communes ont été proposées au classement en V1 de manière partielle. L'analyse est portée à l'échelle de chaque commune pour estimer leur SAU dans les sections concernées par la proposition de classement. En détail : - Veyssilieu : commune proposée partiellement au titre des eaux superficielle car elle intersecte à hauteur de 92 % le ruisseau du Gonas (FRDR10704 – P90=19 mg/). ⇒ Maintien de Veyssilieu dans la proposition V2 ; - Moras : proposée au titre de deux masses d'eau superficielles : FRDR507 et FRDR10704 avec une proportion combinée de 84 %. Une grande partie de la commune est donc concernée ce qui justifie de classer partiellement la commune. ⇒ Maintien Moras dans la proposition V2 partiellement ; - Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu : proposée au titre de la MESU FRDR10922, recouverte à hauteur de 20 %. Proposition de classement

	<p>partiel. ⇒ Maintien partiel Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu de la proposition V2.</p> <p>- Dizimieu : intersection à hauteur de 3 % avec le bassin versant de la FRDR10922 – La Seyne Fosse. Les sections concernées correspondent à des prairies permanentes et quelques parcelles de mélange de légumineuses. L'intérêt de classer ce secteur paraît assez limité, d'autant plus que le classement ne concernerait qu'un pourcentage minime de la commune (3%). ⇒ Retrait de Dizimieu de la proposition V2 en V2</p> <p>En synthèse : maintien de Veyssilieu, de Moras et de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu et retrait de la commune de Dizimieu de la proposition V2. Les autres communes concernées par ces masses d'eau sont maintenues au classement.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de Moras, Veyssilieu, de Moras et de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu • Retrait de la commune de Dizimieu (peu/pas de SAU).
Evolutions	Retrait de 1 commune.